Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 25 avril 2025

N° CS-25-01-02 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, vendredi 25 avril 2025 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 18 avril 2025

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Présents : M. Christian DELBRUEL, Mme Valérie DESQUESNE, M. Nicolas ESCACH, M. Bruno FRANCOIS, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Joël JEANNE, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Ludovic ROBERT, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Ludwig WILLAUME.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Ghislaine RIBALTA (pouvoir à M. Morgan TAILLEBOSQ).

Excusés : M. Romain BAIL, Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Florence BOULAY, Mme Clara DEWAELE, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, M. Dominique ROSE.

Le comité nomme Mme Clémentine LE MARREC, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5722-1,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par le Trésorier Principal de Caen municipale, receveur du Syndicat,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les résultats ressortant du compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux constatés au compte administratif du syndicat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le 28 AVR. 2025
Affiché le 02 MAI 2025
Exécutoire le 02 MAI 2025

Patrick LEDOUX